

29 décembre 2025

Remplacement du Brevet d'infirmier hospitalier par la formation d'Assistant en soins infirmiers

Post RS

Réformer la formation infirmière, c'est protéger les étudiants et garantir la qualité des soins.

Le brevet ne répond plus aux exigences européennes.

L'assistant en soins infirmiers est un profil reconnu et utile au terrain.

Une réforme nécessaire et responsable face à la pénurie.

Abstract :

- *La réforme remplaçant le brevet d'infirmier hospitalier par la formation d'assistant en soins infirmiers (ASI) est une évolution nécessaire et incontournable, dictée par le cadre européen, la réforme fédérale des métiers infirmiers et les besoins du terrain. Son objectif principal est de sécuriser les parcours de formation et de renforcer la qualité des soins.*
- *En 2024, l'Union européenne a renforcé les exigences minimales pour la formation de l'infirmier responsable en soins généraux (IRSG), avec une obligation d'alignement d'ici mars 2026. Le brevet ne répond plus à ces standards. Le maintenir ferait courir aux étudiants un risque réel de perte de reconnaissance du diplôme, notamment au niveau européen. La réforme protège donc les étudiants et garantit la validité des diplômes.*
- *Le fédéral a clarifié la structure des métiers infirmiers en distinguant deux profils complémentaires : l'IRSG (niveau bachelier), responsable des actes complexes et de la coordination, et l'ASI (niveau 5), autonome pour les soins de base et intervenant sous supervision. L'ASI n'est pas un infirmier « au rabais », mais un profil clinique reconnu, indispensable à une meilleure organisation des équipes.*
- *La Fédération Wallonie-Bruxelles s'aligne sur une réforme déjà appliquée en Flandre. La transition est progressive et sécurisée : les étudiants déjà engagés dans le brevet pourront terminer leur formation sans perte de droits, et l'emploi enseignant sera préservé.*
- *Dès 2026-2027, la formation d'ASI sera organisée dans l'Enseignement pour Adultes, sur trois ans, avec des passerelles vers le bachelier IRSG. Il s'agit d'une modernisation responsable, indispensable pour répondre à la pénurie et assurer la qualité du système de soins.*

ARGUMENTAIRE



Suite à une directive européenne et à une redéfinition des métiers du soins par le fédéral, des changements vont avoir lieu dans la formation des soignants avec pour objectif une augmentation de la qualité de la formation. Ce changement s'inscrit dans une logique déjà appliquée ailleurs en Belgique : la Flandre a supprimé le brevet infirmier dès 2023 et a introduit un nouveau profil intermédiaire, l'infirmier de base (*basisverpleegkundige*). Cette réforme flamande découle des mêmes contraintes européennes et de la réforme fédérale de structuration des métiers infirmiers, pilotée par le ministre Frank Vandenbroucke.

La Fédération Wallonie-Bruxelles rattrape donc un mouvement déjà engagé, soutenu par les opérateurs de soins et aligné sur le cadre réglementaire du fédéral. La directive européenne fixe des standards, mais c'est le fédéral qui a redéfini les profils métier et organisé la répartition des compétences entre infirmier responsable en soins généraux et assistant en soins infirmiers.

En mars 2024, la Commission européenne a en effet adopté une directive (UE 2024/782), qui renforce les exigences minimales de formation pour le métier d'infirmier responsable en soins généraux. Cette directive impose à tous les États membres de s'aligner d'ici mars 2026. Ne pas agir mettrait en danger la reconnaissance des diplômes des étudiants et donc leur mobilité. Par exemple, un étudiant ne pourrait plus exercer en France ou en Italie.

La réforme est essentielle pour protéger les étudiants et garantir qu'aucun nouveau diplômé ne se retrouve sans reconnaissance européenne ou sans débouchés réels.

Le brevet (niveau 5) ne répond donc plus aux compétences exigées : autonomie clinique, coordination, capacité d'analyse et de recherche fondée sur des données probantes, correspondant au niveau 6 (bachelier) pour l'infirmier responsable des soins généraux (IRSG).

1. *Organisation*

- Le remplacement de la formation du brevet par l'assistant en soins infirmiers se fera de façon progressive.
- L'année scolaire 2025-2026 est la dernière année de nouvelles inscriptions au brevet infirmier hospitalier.
- Les étudiants inscrits avant mars 2026 pourront terminer leur formation dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui et garder la reconnaissance nationale et européenne de leur diplôme.
- Cette garantie vaut y compris en cas de redoublement (dans les limites réglementaires).
- Les élèves en année préparatoire auront encore la possibilité d'intégrer le brevet à temps, la transition ne les pénalisera pas.

La continuité sera assurée grâce à un ou deux établissements par province. Ils accueilleront les élèves de 7^e préparatoire, les redoublants et ceux qui arrivent par équivalence ou en cours de parcours. Cela permet de maintenir des stages de qualité, un cursus cohérent et des équipes éducatives complètes jusqu'à la fin de la formation. Aucun étudiant ne sera exclu, et il n'y aura pas de pertes d'emploi pour les enseignants, des réaffectations étant prévues.

ARGUMENTAIRE



Une interruption de parcours de 12 mois ou plus (par exemple un élève qui ne se présente plus aux cours alors qu'il avait commencé dans la dernière année du brevet) entraînera une réorientation obligatoire vers la formation d'Assistant en soins infirmiers (AeSI) ou vers le Bachelier en infirmier responsable des soins généraux (IRSG).

2. Dispositif spécifique pour l'année préparatoire

Les étudiants actuellement en année préparatoire pourront s'inscrire aux épreuves du jury paramédical en janvier 2026, les passer en mai et août 2026, et intégrer le brevet dès la rentrée 2026–2027 en cas de réussite. L'inscription au jury comptera comme inscription conditionnelle au brevet dès février 2026.

À partir de 2026-2027, le jury paramédical sera supprimé. En fonction de l'analyse menée, une nouvelle année préparatoire ou un nouveau dispositif d'accès aux études paramédicales et de la petite enfance dans l'Enseignement pour Adultes pourra être créé.

3. Un système plus clair

La réforme fédérale de 2023 a introduit une distinction claire entre deux profils :

- Infirmier responsable en soins généraux (IRSG) : niveau bachelier (6), responsable du diagnostic infirmier, de la coordination et des actes complexes.
- Assistant en soins infirmiers (ASI) : niveau 5, autonome dans les soins de base et agissant sous supervision pour les actes plus complexes.

Ce n'est pas un "infirmier au rabais". C'est un profil clinique utile et reconnu, qui répond à un besoin réel du terrain : répartir les tâches en fonction des compétences pour améliorer la qualité des soins.

4. Une nouvelle formation accessible

Dès 2026-2027, la formation d'Assistant en soins infirmiers sera organisée dans l'Enseignement pour Adultes.

- En 3 ans.
- Public cible : adultes, souvent sans CESS, qui ne poursuivraient pas vers la Haute École.
- Continuum clair de formation : aide-soignant → assistant en soins infirmiers → bachelier IRSG.
- Passerelles attractives vers le bachelier.

Comme pour le brevet aujourd'hui, la réussite de la première année permettra d'obtenir le CESS ainsi que l'agrément d'aide-soignant.

5. Répondre aux besoins du terrain

Selon l'analyse fédérale, augmenter le nombre d'infirmiers ne suffit plus : il faut mieux répartir les tâches et reconnaître des profils intermédiaires.

L'assistant en soins infirmiers (ASI) apportera :

- un soutien direct aux équipes,
- une autonomie ciblée,
- une amélioration de l'organisation clinique.

Ce modèle est déjà opérationnel en Flandre depuis 2023, avec les premiers diplômés attendus en 2026. La Fédération Wallonie-Bruxelles doit garantir que ses structures puissent aussi accueillir ces profils et fonctionner selon les mêmes standards, notamment en région bruxelloise.

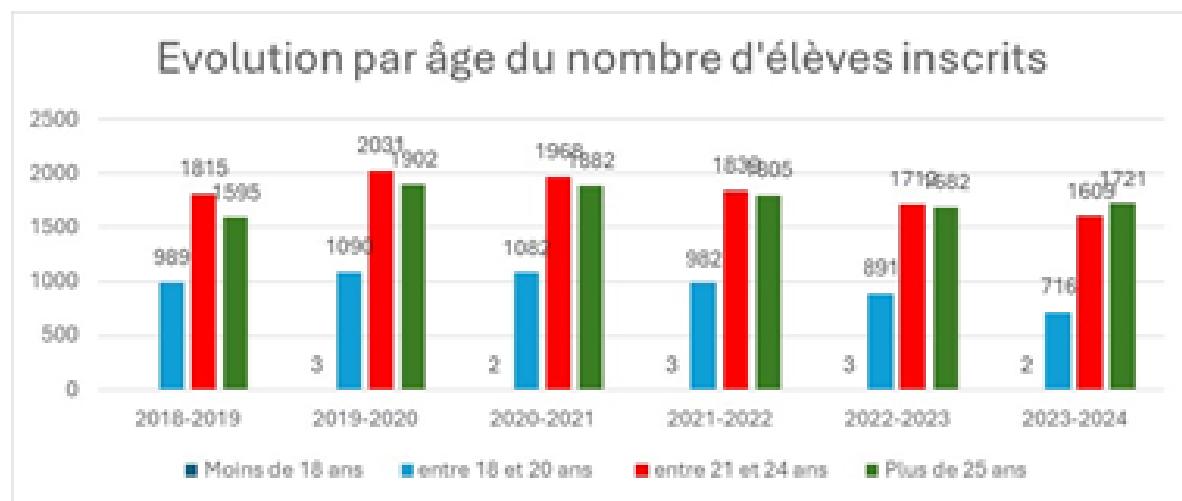
6. Lutte contre la pénurie et pour la qualité des soins

La formation passe de 3.5 ans à 3 ans pour l'assistant en soins infirmiers. Celle ou celui qui voudrait continuer pour devenir infirmier responsable des soins généraux, soit un niveau bachelier, peut le faire via une passerelle de 2 ans. La formation globale est donc de 5 ans, soit plus courte qu'avant (6.5 ans). Donc, nous sortirons plus vite des infirmiers des études pour pallier la pénurie. De plus, le focus est mis sur la qualité des soins aux patients avec des fonctions bien clairement définies.

7. Une réforme nécessaire face à la chute des inscriptions

Les chiffres parlent d'eux-mêmes :

- Dans le brevet (4ème degré jusqu'à maintenant, soit après la 6ème secondaire) : 5.295 inscrits en 2021-2022 → 4.409 en 2024-2025 ; 731 élèves en année diplômante, dont 53% sont français (ils retournent d'ailleurs exercer en France à la fin de leurs études pour la plupart).
- En bachelier infirmier : baisse de 30 % des effectifs entre 2016 et 2023, et 53 % de baisse des nouvelles inscriptions.
- De plus, la totalité des élèves sont des adultes. En effet, la moyenne d'âge est entre 25 et 30 ans.
- 8.9% des brevetés restent travailler en Belgique, les autres retournent au pays, majoritairement des Français.



Une offre de formation peu lisible contribue à ce décrochage. La réforme apporte de la clarté de la lisibilité sur le parcours.

8. Pour les membres du personnel

La réforme ne se limite pas aux élèves. Nous avons prévu une transition pour les membres du personnel (encore en cours de discussion avec les Fédérations de Pouvoirs Organisateurs et Organisations Syndicales).

- Neutralisation temporaire (4 ans) des postes non chargés de cours. En cas de fusion avec un établissement d'enseignement pour adultes, le personnel non chargé de cours sera transféré progressivement à partir de 2030–2031, garantissant 5 années supplémentaires de protection.
- Les chargés de cours brevet sans titre de Haute École pourront continuer à enseigner dans la filière assistant en soins infirmiers grâce à des mesures transitoires. Les priorités de recrutement seront orientées vers l'intégration des enseignants dans l'enseignement pour adultes.
- Le maintien du barème salarial le plus favorable sera garanti. Les nominations de l'enseignement obligatoire pourront être préservées lors du transfert.
- Une dérogation temporaire aux règles de réaffectation permettra de faciliter les mouvements vers l'Enseignement pour Adultes tout en sécurisant l'emploi et les missions pédagogiques.
- Maintien des infrastructures et des partenariats hospitaliers.

On a pu voir divers articles de presse alarmistes parlant de "fermeture" d'établissements, mais le but de cette réforme est bien de sauvegarder les parcours. Il n'est donc pas question de "supprimer" une formation puisqu'elle continue dans l'enseignement pour adultes et les mesures de transition ci-dessus en attestent.

9. Rémunération

La détermination du salaire de l'assistant en soins infirmiers ne relève pas de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le barème provisoire est en cours de discussion au niveau des partenaires sociaux du secteur des soins de santé.

Cette rémunération provisoire sera en vigueur pendant plusieurs années avant que l'IFIC (Institut de classification de fonctions) ne puisse déterminer le barème IFIC de cette nouvelle profession car le barème IFIC est toujours fixé plusieurs années après l'exercice de la fonction afin de prendre en compte les actes et responsabilités réellement d'application sur le terrain.

Il pourrait y avoir une différence de salaire entre l'infirmier breveté aujourd'hui et l'assistant en soins infirmiers demain mais cela dépendra des conclusions de l'IFIC.

Toutefois, cette différence minime se justifierait pour les raisons suivantes : 3 ans d'études VS 3,5 ans, pas les mêmes actes à exercer, pas les mêmes responsabilités (autonomie limitée).

L'assistant en soins infirmier n'est pas la même fonction que l'infirmier hospitalier. D'ailleurs, le fédéral assimile pour l'exercice de fonctions l'infirmier hospitalier à un infirmier responsable en soins généraux et non à un assistant en soins infirmiers.

De plus, une stricte assimilation pourrait avoir des effets en cascade sur une demande d'augmentation des autres métiers de l'art infirmier avec des impacts significatifs sur le Fédéral et les Régions qui financent aussi ces métiers.

10. Terminologie

Un groupe de travail réunissant les partenaires sociaux (secteurs de soins de santé, employeurs, travailleurs) s'est pour déterminer l'intitulé final de la fonction et de la formation afin d'éviter tout effet négatif sur l'image de la profession. S'il n'y a pas de consensus, alors la terminologie décidée par le fédéral sera appliquée.

11. Euromobilité

Reconnaissance automatique : un dispositif exceptionnel réservé à sept professions.

La reconnaissance automatique (« euromobilité ») est un régime d'exception. Il ne concerne que les 7 professions dont les exigences minimales de formation ont été harmonisées au niveau européen afin de garantir un socle commun de compétences. Il s'agit de : Médecins, Sage-femmes, Praticiens dentaires, Pharmaciens, Vétérinaires, Architectes et Infirmiers responsables en soins généraux (IRSG)

Toutes les autres professions — y compris dans le secteur des soins — relèvent du régime général, qui permet bien la mobilité, mais via une reconnaissance par chaque État d'accueil.

À retenir :

- L'euromobilité n'est pas lié à la qualité ou à la valeur d'une formation mais bien au fait que la formation porte ou non sur un des 7 métiers supra.
- Pour les 7 professions couvertes par ce régime exceptionnel d'euromobilité, les États membres ont l'obligation de garantir la conformité au prescrit européen, faute de quoi les diplômés perdent leurs droits à l'exercice dans l'UE.
- Le BES AeSI ne forme pas à une profession couverte par l'euromobilité, il relève donc du régime général comme l'immense majorité des diplômes européens où chaque état détermine la reconnaissance du diplôme et pour lesquels les diplômés peuvent exercer notamment en Europe sans devoir répondre à des exigences communes déterminées pour l'ensemble des états membres.